

*Lib*

Date : 20040216

Dossier : 160-34-82

Référence : 2004 CRTFP 8



*Code canadien du travail,  
Partie II*

Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

**Leo Petrilli et autres**

plaignants

et

**Agence des douanes et du revenu du Canada**

employeur



**Objet :** Plainte déposée en vertu de l'article 133 du Code canadien du travail

**Devant :** Léo-Paul Guindon, commissaire

**Pour les plaignants :** P. Lynn Meston

**Pour l'employeur :** Rosalie A. Armstrong, avocate

---

Affaire entendue à Windsor (Ontario),  
les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2003.

## DÉCISION

---

[1] À l'ouverture de l'audience, les parties ont accepté de signer un consentement à la tenue d'une séance de médiation dans le contexte d'une audience. À la suite de ce consentement, j'ai mené une séance de médiation pendant les deux jours prévus aux fins de l'audience. En cas de besoin, l'audience de l'affaire se poursuivrait à une date ultérieure.

[2] Le 9 février 2004, la Commission, par l'intermédiaire d'un agent du greffe, a été avisée par le représentant de l'agent négociateur que les plaignants retirent leur plainte.

[3] En conséquence, je déclare le présent dossier clos.

**Léo-Paul Guindon,  
commissaire**

OTTAWA, le 16 février 2004.

Traduction de la C.R.T.F.P.